

**Charte d'accompagnement
des œuvres et des équipes artistiques
professionnelles du spectacle vivant
en Languedoc-Roussillon
par les Collectivités Territoriales et l'Etat**

C

Source d'échanges, d'innovation et de créativité, la diversité culturelle est, pour le genre humain, aussi nécessaire que la biodiversité dans l'ordre du vivant.

Article 1 de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle

La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture.

Article 13 du préambule de la Constitution de 1946

L'Etat - DRAC Languedoc-Roussillon et les Collectivités Territoriales de la région signataires de cette charte, en concertation avec les partenaires sociaux, souhaitent affirmer :

- L'importance des enjeux dans le secteur du spectacle vivant : enjeux artistiques, sociaux, économiques, territoriaux,
- Leur attachement à la liberté de création et à l'autonomie de programmation,
- Leur engagement pour la richesse et la vitalité artistique des territoires,
- Leur soutien à la diversité des esthétiques de la création et de la diffusion artistiques professionnelles en région Languedoc-Roussillon.

C

Bloc constitutif

Cette charte s'inscrit dans le cadre des travaux du COREPS Languedoc-Roussillon, coprésidé par la Région et l'Etat. Le COREPS est l'instance de dialogue et de concertation dans le domaine du spectacle vivant regroupant les représentants des syndicats de salariés et d'employeurs, ainsi que les représentants des collectivités territoriales et des services de l'Etat en Languedoc-Roussillon.

Au-delà des dynamiques de concertation, le COREPS développe depuis 2005 des outils opérationnels partagés qui viennent concrétiser les travaux menés par les différentes commissions : mise en place d'une cellule de veille chargée du suivi de l'impact et des conséquences sociales des dispositions mises en œuvre pour l'amélioration de l'emploi et des conditions d'emplois en région et sur la réglementation applicable aux salariés relevant des annexes 8 et 10, mise en place de journées d'information pour les détenteurs de licences d'entrepreneur de spectacles, mise en place d'une convention de lutte contre le travail illégal, etc.

Cette charte fait par ailleurs écho à la charte des missions de service public pour le spectacle vivant du 22 octobre 1998, à la circulaire n° 2006/001 du 13 janvier 2006 relative au soutien à des artistes et à des équipes artistiques dans le cadre de résidences, à l'Accord cadre pluriannuel sur l'Emploi et la Formation Professionnelle dans le Spectacle Vivant, le Cinéma et l'Audiovisuel en Languedoc-Roussillon, signé le 27 janvier 2009 entre les partenaires sociaux, la Région Languedoc-Roussillon et l'Etat ainsi qu'à l'ADEC - Accord pour le développement de l'emploi et des compétences, signé entre les partenaires sociaux, la DIRECCTE et la DRAC le 17 septembre 2010.

Enfin, cette charte s'inscrit dans la continuité des travaux et réflexions entrepris dans le cadre des Entretiens de Valois.

Principes généraux

Par cette charte, les Collectivités Territoriales - région, départements, communautés d'agglomération et villes - signataires et l'Etat - DRAC Languedoc-Roussillon ont souhaité réaffirmer leurs engagements respectifs en matière de politique culturelle et les inscrire dans une démarche volontaire de concertation.

Par cette charte, les Collectivités Territoriales signataires et l'Etat - DRAC Languedoc-Roussillon reconnaissent l'importance de l'intervention de chacun en faveur des équipes artistiques professionnelles du Languedoc-Roussillon. Ces interventions, quelles que soient leur forme, participent au dynamisme de l'offre culturelle en Région.

Les Collectivités Territoriales signataires et l'Etat - DRAC Languedoc-Roussillon sont conscients des enjeux de la professionnalisation de ce secteur et souhaitent favoriser sa structuration. Ils revendiquent l'importance de défendre sur l'ensemble du territoire des formes innovantes ou expérimentales mais aussi la présence d'équipes artistiques dans la diversité des champs artistiques, des modes de production et de fonctionnement.

Par cette charte, les Collectivités Territoriales signataires et l'Etat - DRAC Languedoc-Roussillon réaffirment la priorité donnée au respect des cadres législatifs réglementant les professions du spectacle vivant.

Le champ d'application de cette charte s'étend à toutes les disciplines du Spectacle Vivant.

La charte d'accompagnement

Afin de garantir la lisibilité et l'efficacité des dispositifs de soutien et d'accompagnement à la création et à la diffusion des œuvres de spectacle vivant en Languedoc-Roussillon, les Collectivités Territoriales et l'Etat - DRAC Languedoc-Roussillon ont souhaité préciser ensemble, par la présente charte, un socle commun caractérisant leurs différentes modalités d'intervention.

Elles s'accordent ainsi sur quatre domaines convergents à partir desquels s'élabore, entre autre, leur politique culturelle :

- les dispositifs d'aide à la production artistique et d'aide au fonctionnement
- le soutien aux artistes ou aux équipes artistiques en résidence
- la mobilité des équipes artistiques
- l'évaluation des projets artistiques

Le contenu de cette charte n'exclut en rien des financements singuliers propres aux politiques culturelles de chaque collectivité territoriale.

1. Les dispositifs d'aide à la production artistique et d'aide au fonctionnement

- L'accompagnement à la production artistique

Les Collectivités Territoriales signataires et l'Etat - DRAC Languedoc-Roussillon reconnaissent comme **production artistique** la création d'une œuvre, intégrant l'ensemble du processus artistique et économique allant de sa conception (recherche, expérimentation et écriture) à sa diffusion, dans toute la diversité de ses formes et la pluralité de ses esthétiques. Une œuvre contribuant ainsi à la transmission ou au renouvellement des répertoires, comme à l'évolution des dites formes et expressions artistiques.

Les aides à la production artistique attribuées par les Collectivités Territoriales signataires et l'Etat - DRAC Languedoc-Roussillon visent à ce qu'en tous points des territoires concernés, des artistes et des équipes artistiques puissent trouver les moyens et les conditions professionnelles de développer leur travail de création et d'en faire bénéficier le public le plus large possible, tant sur les territoires concernés qu'au-delà.

Les aides à la production artistique attribuées par les Collectivités Territoriales signataires et l'Etat - DRAC Languedoc-Roussillon prennent en compte, dans leur évaluation, la richesse artistique des projets, le parcours et l'évolution professionnelle des artistes et la professionnalisation des équipes artistiques et techniques qui les défendent (artistes, administrateurs, producteurs, techniciens, régisseurs, diffuseurs, etc.).

Elles prennent ainsi en compte par ailleurs la faisabilité économique des projets, notamment l'existence de réels apports en production et de partenariats avérés de diffusion.

Les Collectivités Territoriales signataires et l'Etat - DRAC Languedoc-Roussillon reconnaissent comme **producteur** la personne physique ou morale qui prend l'initiative et la responsabilité de la réalisation de l'œuvre et de sa diffusion. Le producteur en détient les droits d'exploitation. Les Collectivités Territoriales et l'Etat s'engagent à veiller au respect des cadres législatifs et réglementaires qui constituent ce statut de producteur, notamment le respect du droit du travail et la détention d'une licence d'entrepreneur du spectacle.

Les Collectivités Territoriales signataires et l'Etat - DRAC Languedoc-Roussillon reconnaissent comme **production déléguée** les cas dans lesquels les aides à la production sont attribuées à un producteur de spectacles à qui le concepteur du projet a délégué par contrat les risques et la responsabilité de la réalisation et de la diffusion du projet, notamment sur les plans financiers, administratifs, techniques et sociaux.

Les Collectivités Territoriales signataires et l'Etat - DRAC Languedoc-Roussillon reconnaissent comme un **contrat de coproduction** les cas dans lesquels la responsabilité de la production est portée, contractuellement, de façon partagée, par plusieurs personnes physiques ou morales. C'est un contrat aux termes duquel les parties règlent en commun les charges afférentes à la production et à son exploitation, dont elles partagent les risques artistiques, financiers et sociaux.

Ainsi, les Collectivités Territoriales signataires et l'Etat - DRAC Languedoc-Roussillon, se situant dans leur fonction de « **subventionneurs** », ne sauraient en aucun cas être considérés ou identifiés en tant que coproducteur.

- **Les aides au fonctionnement et à la structuration**

Les Collectivités Territoriales signataires et l'Etat - DRAC Languedoc-Roussillon reconnaissent comme des **aides au fonctionnement et/ou à la structuration** les aides annuelles, pluriannuelles ou éventuellement reconductibles ayant pour objet d'accompagner un projet artistique et culturel et sa structure porteuse, mené par une équipe artistique dans sa globalité, ceci afin de lui permettre de se pérenniser, de se développer ou d'accroître son rayonnement artistique et territorial.

2. Les résidences artistiques

Les Collectivités Territoriales signataires et l'Etat - DRAC Languedoc-Roussillon reconnaissent comme **soutien aux artistes ou aux équipes artistiques**, les résidences, actions qui permettent la mise à disposition des lieux de travail et d'hébergements - ou à défaut des défraiements conventionnels compensatoires - adaptés à l'activité des artistes accueillis et dont les périodes d'utilisation sont définies par convention répondant au strict respect des dispositions légales et réglementaires, notamment en ce qui concerne le paiement des répétitions des artistes du spectacle vivant et les modalités de rémunération des artistes auteurs (plasticiens, écrivains...).

En aucun cas, la simple mise à disposition d'un lieu de travail sans apport financier du lieu d'accueil et sans rémunération des artistes et techniciens, ne saurait être qualifiée de résidence par les Collectivités Territoriales et l'Etat - DRAC Languedoc-Roussillon.

- Les Collectivités Territoriales signataires et l'Etat - DRAC Languedoc-Roussillon reconnaissent comme une **résidence de création et/ou d'expérimentation**, une résidence qui contribue à donner à un artiste ou à un groupe d'artistes les conditions techniques et financières, pour concevoir, écrire, et créer une œuvre, ou pour préparer et conduire une recherche, et associer, le cas échéant, le public dans le cadre d'une présentation.
- Les Collectivités Territoriales signataires et l'Etat - DRAC Languedoc-Roussillon reconnaissent comme une **résidence de diffusion**, une résidence qui s'inscrit dans une stratégie de développement local, avec pour objectif de sensibiliser des publics au domaine esthétique auquel se rattachent les artistes accueillis, sans exclure toutefois les projets pluridisciplinaires. Une résidence de diffusion favorise dans la durée l'aménagement culturel du territoire de l'espace concerné, par la diffusion large et diversifiée du répertoire des artistes invités, et par des actions de sensibilisation dont l'objectif est de contribuer au repérage de nouveaux publics et de réaliser des initiatives visant à la sensibilisation et à la pratique des amateurs. Ce type de résidence peut être l'outil privilégié d'un renouveau de l'action culturelle sur les territoires.
- Les Collectivités Territoriales signataires et l'Etat - DRAC Languedoc-Roussillon reconnaissent comme **résidence-association**, une résidence qui répond à la nécessité d'une présence artistique forte et de longue durée dans un établissement culturel. Les artistes ont alors vocation à investir l'espace en tant que lieu de leur création et lieu privilégié de leur diffusion. Exerçant une triple mission de création, de diffusion et de sensibilisation en direction des publics, les artistes deviennent des acteurs essentiels de la politique culturelle locale, associés, aussi bien aux choix de programmation artistique qu'à la recherche, à la sensibilisation et au développement des publics.

Dans tous les cas, les aides aux résidences se portent en priorité sur les lieux d'accueil, de manière à veiller à la qualification artistique des projets accueillis. Néanmoins, il est possible d'apporter un soutien direct à une équipe lorsque le champ artistique ou le territoire concerné présente des particularités à même de le justifier.

Seules sont éligibles les dépenses spécifiquement liées à la résidence de l'équipe artistique et à son projet (salaires, défraiements, transports, coûts techniques liés au projet, etc.).

Les résidences telles que définies par les collectivités territoriales et l'Etat - DRAC Languedoc-Roussillon font nécessairement l'objet d'un bilan qualitatif, comptable et social formalisé et cosigné par les parties (lieu d'accueil et artiste).

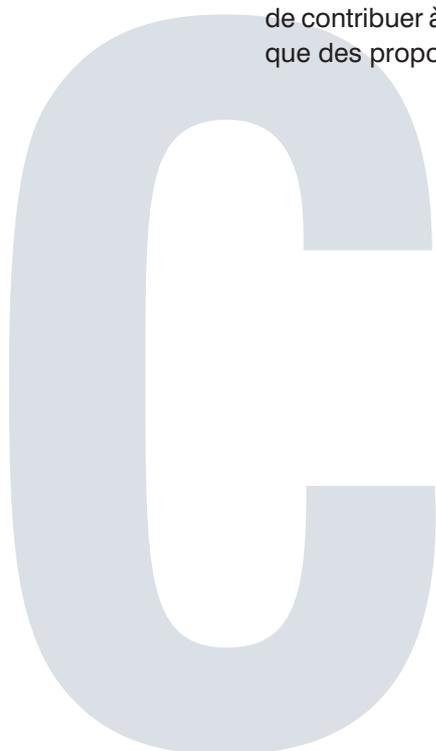
3. La mobilité des équipes artistiques et les démarches pluridisciplinaires

Un tissu local de diffusion ne pouvant constituer une fin en soi, les Collectivités Territoriales signataires et l'Etat - DRAC Languedoc-Roussillon reconnaissent que la mobilité des équipes artistiques est à même de contribuer au renforcement économique et structurel des porteurs de projets. Elle est une composante majeure de leur professionnalisme et constitue un des fondements essentiels de toute activité artistique. Elle contribue à en faire bénéficier un plus large public.

L'ancrage territorial ou un soutien territorial peuvent constituer des éléments utiles d'appréciation pour l'octroi d'une aide par les Collectivités Territoriales signataires et l'Etat - DRAC Languedoc-Roussillon. Néanmoins, cette approche ne doit pas conduire à exclure du bénéfice des aides des artistes, des compagnies ou ensembles qui inscrieraient la mobilité ou le rayonnement extraterritorial dans le cadre de leur projet artistique.

Les Collectivités Territoriales et l'Etat - DRAC Languedoc-Roussillon s'engagent à ne pas pénaliser les équipes amenées à travailler sur plusieurs territoires ou à changer de territoire du fait des coproducteurs et partenaires financiers qu'elles parviennent à réunir.

Les Collectivités Territoriales signataires et l'Etat - DRAC Languedoc-Roussillon rappellent la nécessité d'être attentif à l'émergence de nouvelles écritures, de nouvelles formes, à de nouveaux modes de transmissions ou de rapports des artistes à une communauté. Elles reconnaissent que l'hybridation née des démarches pluridisciplinaires, l'innovation liée aux nouvelles technologies, à l'informatique, au numérique, sont à même de contribuer à la vitalité et à la diversité de la création artistique contemporaine tout autant que des propositions s'inscrivant dans des esthétiques définies.



4. L'évaluation des projets artistiques

Les Collectivités Territoriales signataires et l'Etat - DRAC Languedoc-Roussillon s'engagent à ce que les projets et démarches artistiques faisant appel à leur soutien bénéficient d'un examen approfondi associant des compétences artistiques et culturelles dans lequel peuvent s'exprimer des points de vue diversifiés.

Les Collectivités Territoriales signataires et l'Etat - DRAC Languedoc-Roussillon veilleront à ce que l'évaluation soit réalisée en dehors de tout conflit d'intérêt.

Afin d'assurer le suivi de l'impact et des conséquences sociales des dispositions mises en œuvre pour l'amélioration de l'emploi et des conditions d'emplois en région, les Collectivités Territoriales signataires et l'Etat – DRAC Languedoc-Roussillon veilleront à disposer d'un bilan d'emploi pour les équipes et les lieux qu'elles accompagnent.

Engagements des collectivités et de l'Etat

Les Collectivités Territoriales signataires et l'Etat - DRAC Languedoc-Roussillon s'engagent à mettre en adéquation cette charte avec leur mode d'intervention et d'accompagnement en direction des équipes artistiques et à veiller à la juste qualification des résidences et des contrats de coproduction par les professionnels qu'elles soutiennent sur leur territoire.

Les Collectivités Territoriales signataires et l'Etat - DRAC Languedoc-Roussillon s'engagent à mettre en place des réunions annuelles de concertation sur la question spécifique des résidences, dans chacun des départements concernés par cette charte.

Les Collectivités Territoriales signataires et l'Etat - DRAC Languedoc-Roussillon s'engagent à mettre en place annuellement une réunion de concertation afin de débattre conjointement des dossiers présentés par les équipes artistiques sur le territoire, de façon à identifier les niveaux d'intervention communs dans une perspective de réalisation des projets plus efficiente.



Ont participé au groupe de travail qui a permis la rédaction de cette charte :

ASTESANO Valérie, directrice des affaires culturelles, Ville de Montpellier

DESCHAMPS Bruno, directeur Pôle culture et tourisme, Ville de Béziers

LAGNEL Guillaume, direction de la culture, Ville de Perpignan

MIROUZE Jean-Hervé, directeur des affaires culturelles, Ville de Sète

RIGAUDIN Jean-François, chargé à la culture, Ville de Montpellier

TROISVALLETS Richard, responsable Spectacle vivant, Ville de Nîmes

BOULESTIN Patrice, directeur du développement culturel, Le Grand Narbonne

REITZ Philippe, directeur des affaires culturelles, Montpellier Agglomération

WESTPHAL Henri, directeur général adjoint, Nîmes Métropole

MARTINEZ Kathy, chef du service Culture, Conseil général de l'Aude

GOUEDARD Patrick, responsable du suivi administratif des dossiers de subventions, Conseil général de l'Aude

BRACCINI Vivianne, direction Education Culture et Sport, Conseil général du Gard

CHESSA Monique, conseillère Spectacle vivant, Conseil général du Gard

PARIS Jean-Michel, directeur du Pôle PASCAL, Conseil général de l'Hérault

LUGAND Marc, directeur département Culture, Conseil général de l'Hérault

GUILLOU Danielle, directrice Politiques territoriales, Conseil général de l'Hérault

CHARBONNEAU Pierre-Henri, chef de service Diffusion artistique, Conseil général de l'Hérault

BLANC Nicolas, chef de projet - développement de l'action culturelle, Conseil général de Lozère

DARNAS Isabelle, Conseil général de Lozère

MAS Nicole, directrice générale adjointe en charge des nouvelles technologies, de la culture et du patrimoine,
Conseil général des Pyrénées-Orientales

AYROLLES Roselyne, directrice du Patrimoine et de la Catalanité, Conseil général des Pyrénées-Orientales

BATTLE Bernadette, Conseil général des Pyrénées-Orientales

PEIRO Marie, Conseil général des Pyrénées-Orientales

ROCHER Delphine, Conseil général des Pyrénées-Orientales

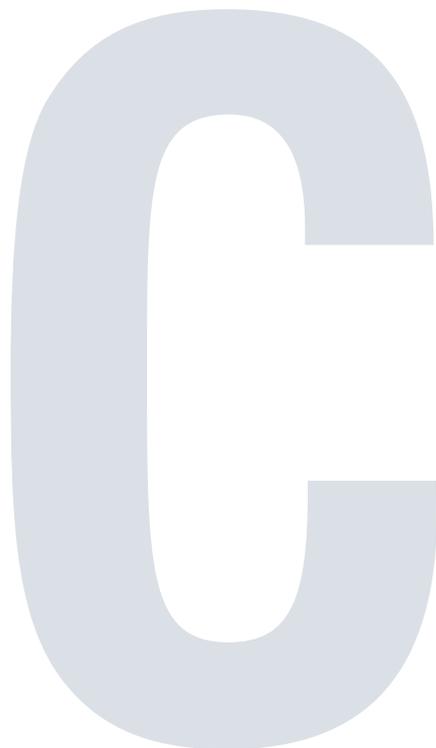
... / ...

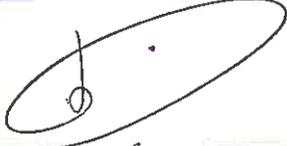
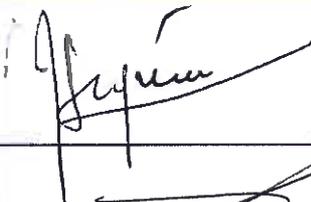
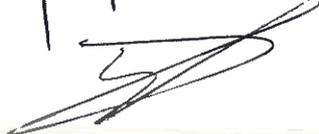
MANUEL Fabrice, directeur Culture et Patrimoine, Conseil Régional Languedoc-Roussillon
VERGNES Christine, directrice adjointe Culture et Patrimoine, Conseil Régional Languedoc-Roussillon
PIC Mireille, responsable Spectacle vivant, Conseil Régional Languedoc-Roussillon

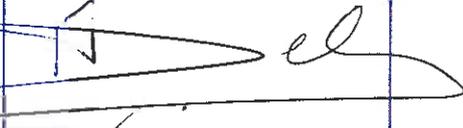
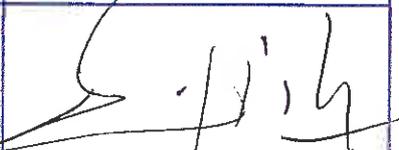
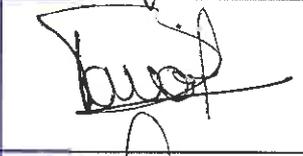
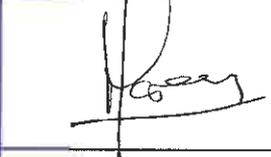
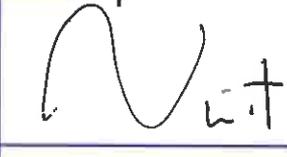
DESCHAMPS Didier, directeur des affaires culturelles, DRAC Languedoc-Roussillon
LUTTIAU Francis, directeur adjoint des affaires culturelles, DRAC Languedoc-Roussillon
DUVAL François, conseiller théâtre et danse, DRAC Languedoc-Roussillon
BRUAS Valérie, conseillère musique, DRAC Languedoc-Roussillon

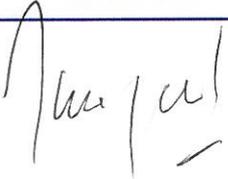
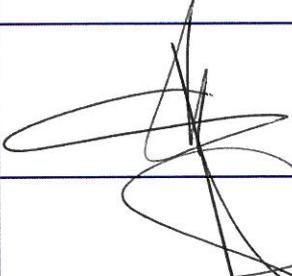
LOYER Eva, secrétaire générale de l'Union Régionale Fédérale de la CGT spectacle, déléguée régionale SYNPTAC-CGT
TAUDIÈRE Didier, délégué régional SFA-CGT LR
VASSEUR Catherine, déléguée régionale SYNAVI LR
LE METAYER Sandrine, SYNAVI LR
URREA Jean-Marc, délégué régional SYNDEAC
LAFURIE Denis, SYNDEAC
BOMMENEL Yves, délégué régional SMA

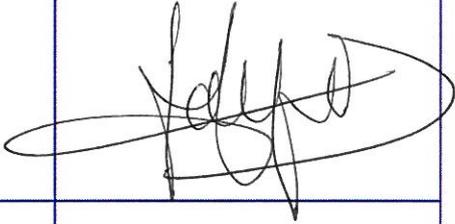
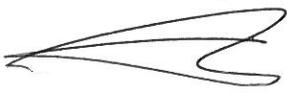
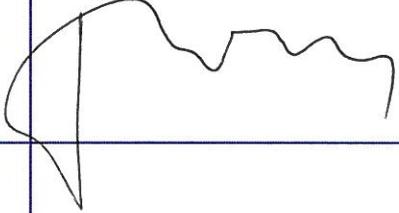
WOLLMER Jean-Pierre, directeur de Réseau en scène Languedoc-Roussillon
IRLE David, secrétariat du COREPS, Réseau en scène Languedoc-Roussillon
MAZE Laure, coordinatrice du COREPS, Réseau en scène Languedoc-Roussillon



PRENOM, NOM, FONCTION	PERSONNE SIGNATAIRE	PARAPHE
Jacques PUMAREDA, maire Ville d'Alenya	Jacques PUMAREDA, maire	
Alain CAZORLA, maire Ville de Clermont-l'Hérault	Alain CAZORLA, maire	
Jean-Marcel JOVER, maire Ville de Gignac	Dominique EDMOND-MARIETTE, élue à la culture	
Patrick MALAVIEILLE, maire Ville de la Grand-Combe	Gilles BRUNN, vice-président en charge de la culture	
Jean ROUJON, maire Ville de Marvejols	Jean ROUJON, maire	
Alain BERTRAND, maire Ville de Mende	Alain BERTRAND, maire	
Jean-Marc ROUBAUD, député-maire, Ville de Villeneuve-les-Avignon	Jaques BERTRAND, adjoint à la culture	
Noël SEGURA, maire Ville de Villeneuve-les-Maguelone	Noël SEGURA, maire	
Cyril MEUNIER, maire Ville de Lattes	Cyril MEUNIER, maire	
Marie-Christine BOUSQUET, présidente Communauté de communes Lodévois et Larzac	Lionel MICOLA, vice-président en charge de l'animation culturelle du territoire et du patrimoine	
Pierre BRUN président Communauté de communes Céz-Cevennes	Michel Simonot Président Centre Intercommunal de développement culturel	

PRENOM, NOM, FONCTION	PERSONNE SIGNATAIRE	PARAPHE
François COMMEINHES, maire Ville de Sète	François COMMEINHES, maire	
Raymond COUDERC, maire Ville de Béziers	Mme Henriette HORTOLAND, adjointe au maire, déléguée aux associations	
Hélène MANDROUX, maire Ville de Montpellier	Michael DELAFOSSE, adjoint au maire, délégué à l'action culturelle, à la culture scientifique et technique	
Daniel-Jean VALADE, adjoint au maire, Ville de Nîmes	Daniel-Jean VALADE, adjoint au maire, délégué à la culture et à la tauromachie	
Jean-Marc PUJOL, maire Ville de Perpignan	Jean-Marc PUJOL, maire	
Max ROUSTAN, président Communauté d'agglomération du Grand Alès en Cévennes	Max ROUSTAN, président	
Alain TARTIER, président Communauté d'agglomération du Carcassonnais	Jean-Marie MERCADAL, vice-président	
Pierre BOULDOIRE, président Communauté d'agglomération du Bassin de Thau	Pierre BOULDOIRE, président	
Jacques BASCOU, président Communauté d'Agglomération Le Grand Narbonne	Jacques BASCOU, président	
Jean-Paul FOURNIER, président Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole	Joël VINCENT, délégué à la culture	
Jean-Pierre MOURE, président Montpellier Agglomération	Nicole BIGAS, présidente déléguée à la culture et à l'enseignement artistique	

PRENOM, NOM, FONCTION	PERSONNE SIGNATAIRE	PARAPHE
<p>André VIOLA, président Conseil général de l'Aude</p>	<p>Patrick MAUGARD, président de la commission épanouissement personnel et qualité de vie</p>	
<p>Damien ALARY, président Conseil général du Gard</p>	<p>Denis BOUAD, premier vice-président</p>	
<p>André VEZINHET, président Conseil général de l'Hérault</p>	<p>Jacques ATLAN, vice-président délégué à la culture</p>	
<p>Jean-Paul POURQUIER, président Conseil général de la Lozère</p>	<p>Philippe ROCHOUX, président de la commission culture</p>	
<p>Hermeline MALHERBE-LAURENT, présidente Conseil général des Pyrénées-Orientales</p>	<p>Robert GARRABE, président de la commission culture</p>	
<p>Christian BOURQUIN, président Conseil régional Languedoc- Roussillon</p>	<p>Josianne COLLERAIS, vice-présidente, présidente de la commission culture et patrimoine</p>	<p>p/o le président J. Collerais</p> 
<p>Claude BALAND préfet Région Languedoc-Roussillon</p>	<p>Didier DESCHAMPS, directeur régional des affaires culturelles, DRAC Languedoc-Roussillon</p>	

PRENOM, NOM, FONCTION	PERSONNE SIGNATAIRE	PARAPHE
<p>Eva LOYER, secrétaire générale Union Régionale Fédérale des syndicats CGT du Spectacle, de l'Audiovisuel, du Cinéma et de l'Action Culturelle</p>	<p>Eva LOYER, secrétaire générale</p>	
<p>René FONTANARAVA, secrétaire général CFDT F3C</p>	<p>Marie-Christine ADES, représentante régionale de la F3C CFDT</p>	
<p>Pascal CHEVEREAU, secrétaire national Syndicat des Musiques Actuelles</p>	<p>Yves BOMMENE, délégué Sud-Ouest du SMA</p>	
<p>Cécile MOULIN, présidente SYNAVI</p>	<p>Catherine VASSEUR, déléguée régionale du SYNAVI Languedoc-Roussillon</p>	
<p>Jean-Marc URREA, délégué régional SYNDEAC Languedoc-Roussillon</p>	<p>Jean-Marc URREA, délégué régional</p>	

Villes
Béziers
Montpellier
Nîmes
Perpignan
Sète

Communautés d'Agglomération
Montpellier Agglomération
Le Grand Narbonne
Nîmes Métropole



Secrétariat du Comité Régional des Professions du Spectacle en Languedoc-Roussillon

Réseau en scène Languedoc-Roussillon - 8 avenue de Toulouse • CS 50037 • 34078 Montpellier cedex 3

Tel. 04 67 66 90 96 • fax 04 67 66 90 92 – l.maze@coreps-languedoc-roussillon.fr - www.coreps-languedoc-roussillon.fr